

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 066-216602128-20220919-68_2022-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux et le Dix Neuf Septembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2022

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Michèle CONDOMINES donne pouvoir à Marc MEDINA

Romain ALBERT donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Absents : Pierre FAGET, Damien CLET

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 25

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.068/2022

Admission en non valeur

Rapporteur : monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire.

VU le budget de la commune de Torreilles pour 2022 ;

VU l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par monsieur Ahmed HAMIDANI, trésorier principal de Saint-Estève, qui demande l'admission en non valeur et par suite, la décharge de son compte de gestion, des sommes portées audit état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2342-4 ;

VU les pièces à l'appui de la demande ;

CONSIDERANT que les sommes détaillées par monsieur Ahmed HAMIDANI, trésorier principal, ne sont pas susceptibles de recouvrement, que monsieur Ahmed HAMIDANI justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de poursuites exercées sans résultat.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

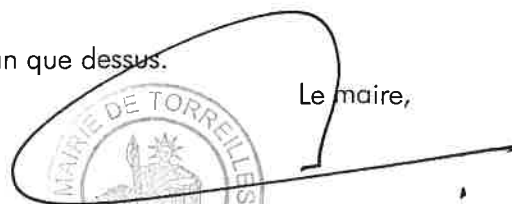
➤ DECIDE d'admettre en non valeur sur le budget de l'exercice 2022, la somme de 1 768.86€, selon la proposition établie par le trésorier.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **21 SEP. 2022**

et publication du : **21 SEP. 2022**

Le maire,

Dr Marc MEDINA

